

Arrivé le
- 3 JUIL. 2026
Mairie d'Alsting

SUIVI	
☒	Maire
☒	1 ^{er} Adjoint
☐	2 ^e Adjoint
☐	3 ^e Adjoint
☐	4 ^e Adjoint

MAIRIE
JEAN CLAUDE HEHN
1 PLACE DE LA MAIRIE
57515 ALSTING

Metz, le 23 juin 2026

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 18 juin dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision générale de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec mes services.

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments de ce projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur le territoire de la commune.

Néanmoins quelques points de votre projet méritent modifications :

- Au niveau du Rapport de Présentation :

Nous vous demandons d'intégrer une carte de localisation des bâtiments agricoles avec destinations et périmètres réglementaires de protection associés.

- Au niveau du règlement graphique :

Nous vous demandons de reclasser en zone A la parcelle n°320 en section 20, située Rue de Kerbach, où se localise un bâtiment agricole en activité.

- Au niveau du projet d'aménagement et de développement durable :

Afin de préserver les conditions de travail des entreprises agricoles exerçant sur le ban communal, nous vous demandons de rajouter les phrases suivantes dans l'orientation n°1 B « Activités économiques » :



« La préservation et le développement du potentiel agricole local est un enjeu majeur pour le territoire et doit être au cœur des réflexions en matière de planification urbaine ».

« La préservation et le développement des entreprises agricoles présentes sur le territoire doit être assurée ».

« La diversification des entreprises agricoles présentes sur le territoire doit être encouragée et facilitée : les projets liés à la vente en circuits courts et filières de proximité et à la transformation de produits agricoles locaux, les projets liés au développement des structures d'accueil à la ferme et les projets liés à la production d'énergies renouvelables seront soutenus ».

« Les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots culturels doivent être analysées et préservées lors des opérations d'aménagement urbain. Celles-ci doivent impérativement être rétablies en concertation avec les exploitants agricoles locaux en amont des projets ».

« La valorisation et l'aménagement des liaisons douces impactant les espaces agricoles doivent impérativement être réalisés en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les Organisations Professionnelles Agricoles afin de ne pas générer de conflits d'usage dans les espaces agricoles, qui sont avant d'être des espaces récréatifs, des espaces supports de production ».

Au niveau des Opérations d'Aménagement et de Programmation :

Dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévues sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les conditions de circulation des engins agricoles et d'accès aux parcelles agricoles soient préservés ou recréés. En ce sens nous vous demandons de définir dans les OAP les voies de desserte des parcelles agricoles situées à proximité des zones à urbaniser.

- Au niveau du règlement graphique :

Nous vous demandons de reclasser en zone A la parcelle n°320 en section 20, située Rue de Kerbach, où se localise un bâtiment agricole en activité.

- Au niveau du règlement écrit :

Nous vous demandons les modifications suivantes :

Article A 4.2 : en zone AA la hauteur maximale au faîtage des constructions et installations agricoles doit être portée à 10 mètres.

Article A4.4 : en zone A et AA la distance de recul doit être fixée à 10 mètres pour les voies et emprises publiques et privées et à 5 mètres pour les chemins d'exploitation et chemins ruraux.



Article A5.3 : autoriser le faitage asymétrique pour les bâtiments agricoles et indiquer que les pentes de toitures compris 25° et 35° ne concernent pas les bâtiments agricoles (le standard agricole étant de 15-17% en bac acier et 21-27% en fibre ciment).

D'un point de vue plus général, dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévus sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés soient rétablis dans leur bon fonctionnement et que les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par d'éventuels dommages aux cultures soient indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Parallèlement, nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin que les exploitants impactés par le projet et par les futures emprises foncières liées aux différents aménagements puissent bénéficier de surfaces de compensation.

Sous ces réserves et en vertu de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Stéphane ERMANN